



Assemblée générale

Distr. limitée
15 décembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Cinquième Commission
Point 133 de l'ordre du jour
Budget-programme de 2023

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à la suite de consultations

Stratégie Informatique et communications

L'Assemblée générale,

Rappelant la section II de sa résolution [60/283](#) du 7 juillet 2006, ses résolutions [63/262](#) du 24 décembre 2008, [63/269](#) du 7 avril 2009 et [64/243](#) du 24 décembre 2009, la section XVII de sa résolution [65/259](#) du 24 décembre 2010, sa résolution [66/246](#) du 24 décembre 2011, la section I de sa résolution [67/254 A](#) du 12 avril 2013, la section XV de sa résolution [68/247 A](#) du 27 décembre 2013, la section II de sa résolution [69/262](#) du 29 décembre 2014, le paragraphe 107 de sa résolution [70/247](#) du 23 décembre 2015, la section V de sa résolution [70/248 A](#) du 23 décembre 2015, la section II de sa résolution [70/238 B](#) du 1^{er} avril 2016, la section III de sa résolution [71/272 B](#) du 6 avril 2017, sa résolution [71/281](#) également du 6 avril 2017, la section I de sa résolution [72/262 C](#) du 5 juillet 2018, sa résolution [72/266 B](#) du 5 juillet 2018 et sa résolution [76/245](#) du 24 décembre 2021 ainsi que sa décision 77/548 B du 18 avril 2023,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la stratégie Informatique et communications¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant examiné également la note par laquelle le Secrétaire général appelait l'attention sur le rapport du Corps commun d'inspection sur la cybersécurité dans les entités des Nations Unies³ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ledit rapport⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;

¹ [A/77/489](#).

² [A/77/7/Add.22](#).

³ [A/77/88](#).

⁴ [A/77/88/Add.1](#).



2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;

3. *Prend note* du paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif, rappelle que le Secrétaire général n'a pas présenté de rapport final, complet et précis sur la mise en œuvre de la précédente stratégie Informatique et communications, et demande que le plan de mise en œuvre détaillé et assorti d'échéances de la nouvelle stratégie intègre les enseignements tirés de l'expérience ;

4. *Rappelle* le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de faire tout son possible pour donner suite aux recommandations des organes de contrôle dans les meilleurs délais et s'attaquer efficacement aux causes des problèmes, et de faire le point dans son prochain rapport sur l'informatique et les communications sur la suite donnée aux recommandations en suspens ;

5. *Est consciente* que la stratégie Informatique et communications du Secrétaire général est un outil essentiel à l'exécution des mandats de l'Organisation et vise à définir la vision stratégique d'ensemble, les principes et les résultats escomptés en ce qui concerne les activités informatiques dans l'ensemble du Secrétariat, et encourage le Secrétaire général à renforcer l'interopérabilité et les synergies potentielles dans l'ensemble du système ;

6. *Prend note* du paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif ;

7. *Rappelle* les paragraphes 12 et 44 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard à sa soixante-dix-neuvième session, une stratégie affinée dans laquelle on trouvera :

a) Plus de clarté et de précisions sur la vision et les objectifs de la stratégie, ainsi que des informations sur les mesures concrètes qui permettront d'atteindre tous les objectifs compte tenu de la situation actuelle, des difficultés et des risques existants et envisagés, notamment sur la cybersécurité, les enseignements tirés et l'imbrication avec les initiatives connexes ;

b) Des indicateurs de résultats, des produits et un dispositif de gouvernance et d'application du principe de responsabilité bien définis et efficaces qui précisent l'équilibre à établir entre contrôle centralisé et liberté opérationnelle ;

c) Des estimations permettant de déterminer les ressources qu'il conviendrait de consacrer à la mise en œuvre de la stratégie, l'objectif étant de rationaliser la répartition des dépenses existantes en matière d'informatique et de communications et d'éviter les doubles emplois et les chevauchements ;

d) Des informations sur les mesures prises par le Secrétaire général pour mettre la puissance des innovations technologiques au service des objectifs de l'Organisation, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵ ;

e) Un volet consacré à la sensibilisation visant à faire connaître, en particulier aux pays en développement et aux pays en transition, les besoins en ressources humaines et les possibilités s'ouvrant aux fournisseurs ;

8. *Rappelle également* le paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif, souligne que la cohérence du déploiement de solutions informatiques et de solutions de communications dans l'ensemble de l'Organisation est essentielle à l'exécution des mandats et exige un dispositif de gouvernance plus fort et plus unifié et souligne que l'autorité et les responsabilités du Directeur général de l'informatique, de même

⁵ Résolution 70/1.

que l'obligation qui lui est faite de rendre des comptes, ainsi que les principes relatifs à la délégation de pouvoirs seront clairement décrits dans le dispositif de gouvernance de la stratégie affinée ;

9. *Rappelle en outre* le paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'énoncer clairement les éléments du dispositif de gouvernance informatique, de présenter un dispositif d'application du principe de responsabilité bien défini et d'expliquer clairement les modalités qui seront suivies pour assurer efficacement le contrôle et veiller à la conformité, compte étant tenu de l'équilibre envisagé entre contrôle centralisé et liberté opérationnelle ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller, selon qu'il conviendra, à la complémentarité et à l'absence de doubles emplois entre le Bureau de l'informatique et des communications, la Division du progiciel de gestion intégré, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le Centre international de calcul des Nations Unies ;

11. *Souligne* le caractère sensible des données et des informations détenues par l'Organisation, tant au Siège que sur le terrain, et l'importance qu'il y a à les protéger, insiste sur le fait que la protection des données doit être au cœur de la mise en œuvre par le Secrétaire général de la stratégie Informatique et communications et prie le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures essentielles à cette fin dans le cadre de la stratégie affinée ;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'une analyse complète des risques soit effectuée en ce qui concerne les mesures prises pour appliquer les recommandations du Corps commun d'inspection en matière de cybersécurité ;

13. *Accueille favorablement* le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La cybersécurité dans les entités des Nations Unies », prie le Secrétaire général de donner suite aux recommandations pertinentes selon qu'il conviendra et invite les chefs de secrétariat des organisations membres à en faire de même ;

14. *Prend note* des discussions terminologiques qui ont eu lieu à la Cinquième Commission sur cette question.